

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	- (2024)
Heft:	5
Artikel:	La constitution fédérale de 1874 : un moment charnière de l'histoire suisse
Autor:	Meuwly, Olivier
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1075566

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Olivier Meuwly lors de sa conférence le 23 avril 2024 à l'assemblée générale du CHPM, au château de Morges.
Photos © A+V.

Histoire militaire

La constitution fédérale de 1874 : Un moment charnière de l'histoire suisse

Olivier Meuwly

Historien

La Constitution fédérale de 1848, matrice institutionnelle de la Suisse moderne, était une œuvre de compromis. Par le truchement du Conseil des Etats, la commission de la Diète chargée de rédiger un projet d'acte constitutionnel avait trouvé, in extremis, une solution à l'épineuse question de l'équilibre nouveau qu'il s'agissait d'établir entre centralisation et fédéralisme. Les radicaux tenaient à une Confédération centralisée qui laisserait un rôle secondaire aux cantons.

Pour les catholiques conservateurs, au contraire, le canton doit demeurer le creuset existentiel d'une Confédération ne pouvant vivre que par la coagulation des Etats fédérées qui en constituent la substance vive. Toute autre construction ne serait qu'abstraction désincarnée... Débat épique que le système importé des Etats-Unis résout de manière subtile, tout en permettant de réintégrer les vaincus de la guerre du Sonderbund dans le jeu politique fédéral, quand bien même il faudra plusieurs décennies pour qu'ils deviennent des interlocuteurs réels pour les radicaux hégémoniques dans les coulisses de la jeune Confédération.

Ils y parviendront par la grâce du référendum législatif facultatif introduit au niveau fédéral par la révision totale de la Constitution de 1874. Mais cette révision n'avait vu le jour parce qu'était attendue la réponse à une question jugée plus urgente : l'équilibre déniché en 1848 était-il encore pertinent alors que le rail réduisait les distances et que la mobilité, par la liberté d'établissement proclamée en 1848 pour les chrétiens, rendait les frontières plus poreuses ?

Cette question obsède le monde politique. Pour les catholiques conservateurs, aucun doute n'est permis : seul le statu quo est envisageable. Les radicaux apportent à cette question de réponses contrastées. Les radicaux romands, hostiles à toute velléité centralisatrice, sont philosophiquement étatistes mais foncièrement fédéralistes. Les radicaux bernois, étatistes, ne jurent que par une centralisation accrue, contre les décisions de 1848, qui ne les enchantent d'ailleurs que modérément.

Les milieux économiques, proches des compagnies ferroviaires et de la finance, réunis, au sein de la « famille radicale » (E. Gruner) dans ce qu'ils appellent le « centre »,

exigent, eux, une centralisation renforcée, au nom du « marché commun » promis en 1848 mais loin d'être parachevé. Mais dès les années 1860, apparaît, sur la gauche du radicalisme au pouvoir, le mouvement démocrate, qui rêve d'une Confédération centralisée, dotée de compétences élargies en matière sociale et scolaire, et d'une extension des droits populaires, qu'un grand nombre de cantons est en train d'adopter comme réponse à la question sociale, qui enfle désormais. L'antocléricalisme relie toutes les factions radicales.

Une première tentative de révision échoue en 1866. La décision viendra d'une alliance « objective » entre deux clans du radicalisme majoritaire à Berne mais qui ne s'apprécient guère : les centristes libéraux et les démocrates parfois socialisants. La mèche de ce qui deviendra la révision de 1872 est pourtant allumée par un radical ultrafédéraliste, le Vaudois Louis Ruchonnet, choqué par des entraves qui subsistaient dans le droit du mariage, dans certains cantons, pour des raisons économiques. Mais sa motion de 1869, qui proposait de régler la question par une modification législative, est rapidement, et habilement, récupérée par ses adversaires centralisateurs.

Ils se savent portés par le vent de l'histoire. En 1868, la Société suisse des juristes, qui plaidait depuis longtemps pour un nouveau système, a déposé une pétition demandant la centralisation du droit privé suisse. Les militaires ne sont pas en reste et réclament l'abandon du système des contingents cantonaux et un outil militaire centralisé, un problème que la Constitution de 1848 n'avait fait qu'effleurer. La mobilisation provoquée par la guerre de 1870 leur donnera raison : la panique s'installe à l'idée de ce qu'il se serait produit si la Suisse avait été impliquée dans le conflit...

Mais les fédéralistes n'ont pas dit leur dernier mot. Une nouvelle alliance « objective » parviendra à faire trébucher un premier projet, jugé trop centralisateur, en 1872. Elle est cette fois le fait des radicaux vaudois et genevois, derrière leur chef Louis Ruchonnet, et des catholiques conservateurs, révulsés à l'idée d'une laïcisation à marche forcée de l'école, le refuge de leurs traditions religieuses qu'ils entendent protéger par tous les moyens. Mais cette alliance se fracassera sur le Kulturkampf, qui démarre en Suisse en 1873.



La décision pontificale de proclamer le dogme de l'infalibilité pontificale crée une fracture décisive dans le camp fédéraliste. Les radicaux ne peuvent adhérer à une telle prétention, certes limitée au domaine religieux, mais comprise comme un premier pas vers une quête hégémonique, qui confirme d'ailleurs l'ambition du pape d'ériger un évêché à Genève. Les catholiques se sentent une fois de plus violentés dans leurs convictions et s'insurgent contre l'agressivité des radicaux.

Le Kulturkampf favorise une réconciliation entre les diverses chapelles radicales, qui vont mettre en chantier un nouveau projet de Constitution, moins centralisateur, laissant de larges compétences aux cantons en matière juridique, mais lourd d'un sentiment anticlérical démultiplié. Le noyau dur du projet de 1872, le compromis fondamental qui devait présider à toute la révision, est toutefois maintenu : en échange de la transmission à la Confédération de prérogatives importantes est adoubé le référendum législatif, qui doit permettre au peuple de mieux contrôler les projets de loi censés mettre en œuvre les chantiers centralisateurs prévus.

Des chantiers qui sont vastes : il est notamment prévu d'élaborer un code des obligations, entré en vigueur en 1883, une législation sur les fabriques, afin de mieux protéger les ouvriers, une législation sur le monopole de l'émission des billets de banque, une loi qui donnerait corps à une armée véritablement centralisée. Mais les catholiques conservateurs, souvent aidés par leurs homologues protestants, comprennent vite l'usage qu'ils peuvent faire de ce référendum suggéré par les démocrates.

De fait, le référendum sera employé, certes pour bloquer avec succès une foule de textes trop centralisateurs, comme le projet sur l'armée ou sur la banque centrale, mais aussi comme une arme de guérilla politique dirigée contre les radicaux qui, englués dans leur méfiance envers les catholiques, s'échinent à leur fermer tout accès à des responsabilités plus grandes au sein de la Confédération. Le référendum est utilisé de façon presque systématique, l'ambiance politique s'en ressent. Cela ne peut plus continuer ainsi.

Les deux camps vont finir par s'ouvrir à un compromis. Dès 1884, après une nouvelle vague de référendums qui ont abouti à l'échec de lois même techniques, les catholiques annoncent leur volonté de se montrer constructifs et, à travers des discours importants prononcés à l'occasion de diverses célébrations, de se réconcilier avec la Suisse de 1848, qu'ils avaient si difficilement acceptée. Les radicaux comprennent le message et, en 1891, cèdent un siège au Conseil fédéral au chef des catholiques conservateurs, Josef Zemp.

Le référendum a ainsi bâti les fondements de la vie politique suisse moderne. Une vie politique qui, sous la surveillance de cet instrument de démocratie directe, contraint les forces politiques au dialogue et au partage du pouvoir.

O. M.

Centre d'Histoire et de Prospective Militaires (CHPM)

Cours d'histoire militaire

Durant l'année 2024, le CHPM a le plaisir de convier ses membres à 4 cours d'histoire dispensés par le brigadier Michel Chabloz, ancien directeur scientifique et ancien président du CHPM. Afin d'en faciliter l'organisation, il est vivement recommandé d'annoncer sa participation.

Histoire militaire...

...Littérature / ...Fortification / ...Peinture / ...Musique

Cours 1 : jeudi 13 juin 2024

- Histoire militaire et littérature
- Repérage de thèmes, types et caractères
- Représentation de symboles, figures, personnages et lieux de mémoire
- Evocation de formes et genres littéraires : théories, fiction, témoignages ou reconstitutions
- Approche d'œuvres représentatives

Lieu et heures

- Pavillon Ouest du Centre Général Guisan, Pully
- 18h30 - 20h30

Cours 2 : samedi 5 octobre 2024

- Histoire militaire et fortification
- Evolution et développement de la fortification de l'Antiquité à Vauban
- Art de la fortification appliqué à la défense d'une place : Soleure et ses ingénieurs
- Scénographie d'une place forte

Lieu et heures

- En ville de Soleure
- 10h30 – 17h00 (Information sur demande auprès du secrétariat CHPM)

Cours 3 : jeudi 24 octobre 2024

- Histoire militaire et peinture
- Reflets de thèmes historiques
- Glorification ou stigmatisation de gestes, de faits et d'événements
- Evocation d'influences ou de ressentis

Lieu et heures

- Pavillon Ouest du Centre Général Guisan, Pully
- 18h30 - 20h (Inscription obligatoire)
- Cours suivi du vernissage de l'exposition « Du chaos à l'harmonie »

Cours 4 : samedi 23 novembre 2024 (St-Nicolas CHPM)

- Histoire militaire et musique
- A l'écoute de compositions musicales
- Evocation d'épreuves, de succès ou de défaites
- Expression de victoires ou servitudes
- Défis musicaux

Lieu et heures

- Château de Morges
- 10h30 - 13h00 (Inscription obligatoire)

Inscription : info@chpm.ch